

**Délibération n° BUR – 03 – 5 février 2016 – Avis relatif à une proposition de modifications de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie, portant sur l'ophtalmologie.**

Par lettre en date du 19 janvier 2016, notifiée le 26 janvier 2016, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie (LAP), portant sur l'ophtalmologie. Conformément aux articles L. 162-1-761, L. 162-1-8 et R. 162-52 du code de la sécurité sociale, l'UNOCAM a 21 jours pour rendre son avis (procédure d'inscription accélérée).

L'UNCAM propose d'inscrire à la classification commune des actes médicaux (CCAM), au sous-chapitre 02.04.02.06 « *Corrections de troubles réfractifs* », les deux actes suivants :

- pose d'anneaux intracornéens à but thérapeutique (BDLA005) ;
- photopolymérisation de la cornée [crosslinking] (BDRP027).

L'UNOCAM prend acte de cette proposition.

**Délibération adoptée à l'unanimité**